

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0826/DEF-BIS portant participation et rémunération du contingent mis à la disposition des Nations unies en Haïti (MINUHA).

n° 95-0826/DEF-BIS

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
10 septembre 1995

Numéro JO
n° 17 du 14/09/1995

Date du numéro
14 septembre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

la République de Djibouti est officiellement parmi les pays contributeurs à la mission des Nations unies en Haïti (MINUHA). Djibouti met à la disposition des Nations unies un contingent de 200 personnes. Tous les équipements autorisés apportés par le contingent djiboutien à la demande des Nations unies seront inspectés par ces dernières à l'arrivée du contingent dans la zone d'opérations. Les lignes directrices des Nations unies pour le remboursement tiennent compte de l'amortissement pour déterminer le taux. Les Nations unies prennent la responsabilité du coût des fournitures consommées fournies par le gouvernement à son contingent à la demande des Nations unies. Le remboursement des décès, blessures, invalidité ou maladie attribué dans le cadre du service avec la force par les Nations unies des paiements effectués par le gouvernement est basé sur des provisions appropriées de législation ou règlement national. En ce qui concerne le décès et l'invalidité, le gouvernement doit soumettre une demande pour le remboursement des paiements dus ou effectués par lui aux bénéficiaires conformément à la législation et ou règlement national. La demande doit être dûment certifiée par le contrôleur d'état ou un officier supérieur d'un rang équivalent. Le contingent de la mission de la paix en Haïti percevra par homme et par mois, les officiers au total 15 hommes 100.000 FD, les sous officiers au nombre de 34 hommes 75.000, et les autres rangs soit un effectif de 148 soldats 50.000 FD. Une prime de 75.000 FD est allouée au commandant du contingent. Les besoins urgents pour les soutiens d'équipements et pièces détachés ou la prévision d'une éventuelle relève des troupes 50 millions FD doivent être prévu Imprévus : 32.600.000 FD. Un total de dépenses estimé à 220.000.000 FD doit être prévu et inclus dans le budget national. Le remboursement par les Nations unies aux gouvernements est généralement en retard. Par conséquent le gouvernement inclut dans son budget national ne compensation aux troupes, à savoir. Soit 135.000.000 FD pour une période de six mois. Soit 220.000.000 FD pour une période d'un an. Tout dépendra de la durée de la mission.